

**EXTRAIT DU REGISTRE
des
délibérations du Conseil de Communauté**

N° délib. : 000729

Séance du jeudi 12 février 2009

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la C.C.I.D - 46 avenue Villarceau à
Besançon,

sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 138

Etaient présents : **Amagney :** Thomas JAVAUX **Arguel :** André AVIS **Audeux :** Françoise GALLIOU **Auxon-Dessous :** Jacques CANAL, Jacques THIEBAUT (représenté par Jean-Pierre BASSELIN jusqu'au rapport 2.3) **Auxon-Dessus :** Geneviève VERRO **Aveney :** Laurent DELMOTTE **Besançon :** Eric ALAUZET, Frédéric ALLEMANN, Nicolas BODIN, Pascal BONNET, Patrick BONTEMPS (jusqu'au rapport 3.4), Françoise BRANGET (jusqu'au rapport 9.2), Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Jean-Jacques DEMONET, Cyril DEVESA, Emmanuel DUMONT, Odile FAIVRE-PETITJEAN, Béatrice FALCINELLA, Jean-Louis FOUSSERET, Didier GENDRAUD (jusqu'au rapport 10.2), Jean-François GIRARD, Philippe GONON, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Nicolas GUILLEMET, Lazhar HAKKAR (jusqu'au rapport 10.2), Valérie HINCELIN, Martine JEANNIN, Solange JOLY, Christophe LIME, Michel LOYAT, Jacques MARIOT (jusqu'au rapport 0.1), Annie MENETRIER, Carine MICHEL, Frank MONNEUR (à partir du rapport 10.2), Nohzat MOUNTASSIR (jusqu'au rapport 10.2), Michel OMOURI, Françoise PRESSE (à partir du rapport 10.2 et jusqu'au rapport 9.2), Béatrice RONZI, Jean ROSSELOT, Jean-Claude ROY, Edouard SASSARD, Joëlle SCHIRRER, Marie-Noëlle SCHOELLER, Catherine THIEBAUT, Corinne TISSIER, Sylvie WANLIN, Nicole WEINMAN **Beure :** Philippe CHANEY **Boussières :** Bertrand ASTRIC (représenté par Wilma SINA-AUCANT), Roland DEMESMAY **Braillans :** Alain BLESSEMAILLE **Busy :** Philippe SIMONIN (jusqu'au rapport 10.2) **Chaleze :** Christophe CURTY **Chalezeule :** Raymond REYLE (représenté par Christian MAGNIN-FEYSOT) **Champagney :** Claude VOIDEY **Champvans les Moulins :** Jean-Marie ROTH **Chatillon le Duc :** Denis GALLET **Chaucenne :** Bernard VOUGNON **Chaufontaine :** Christiane BEUCLER **Chemaudin :** Bruno COSTANTINI (à partir du rapport 10.2) **Dannemarie sur Crête :** Gérard GALLIOT, Jean-Pierre PROST **Deluz :** Sylvaine BARASSI **Ecole Valentin :** André BAYEREL, Yves GUYEN (à partir du rapport 10.2) **Fontain :** Jean-Paul DILLSCHNEIDER **François :** Françoise GILLET, Claude PREIONI (représenté par Martine DELESSARD) **Gennes :** Jean SIMONDON (à partir du rapport 10.2) **Grandfontaine :** François LOPEZ **La Chevillotte :** Jean PIQUARD **La Vèze :** Jacques CURTY **Larnod :** Gisèle ARDIET (représentée par Hugues TRUDET) **Le Gratteris :** Cédric LINDECKER **Mamirolle :** Daniel HUOT, Didier MARQUER **Marchaux :** Bernard BECOULET **Mazerolles le Salin :** Daniel PARIS **Miserey Salines :** Marcel FELT, Denis JOLY **Montfaucon :** Michel CARTERON, Pierre CONTOZ **Montferrand le Château :** Marcel COTTINY, Pascal DUCHEZEAU (représenté par Séverine MONLLOR) **Morre :** Jean-Michel CAYUELA (jusqu'au rapport 0.1), Gérard VALLET (à partir du rapport 10.2) **Nancray :** Jean-Pierre MARTIN **Noironte :** Bernard MADOUX **Novillars :** Philippe BELUCHE (jusqu'au rapport 10.2), Bernard BOURDAIS (jusqu'au rapport 10.2) **Pelousey :** Catherine BARTHELET, Claude OYTANA **Pirey :** Robert STEPOURJINE **Pouilley les Vignes :** Jean-Marc BOUSSET, Jean-Michel FAIVRE **Rancenay :** Michel LETHIER **Roche lez Beupré :** Stéphane COURBET, Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par Joël JOSSO) **Routelle :** Claude SIMONIN (représenté par Patricia RELANGE) **Saône :** Maryse BILLOT, Alain VIENNET **Serre les Sapins :** Gabriel BAULIEU, Christian BOILLEY **Tallenay :** Jean-Yves PRALON **Thise :** Bernard MOYSE, Jean TARBOURIECH (à partir du rapport 10.2) **Thoraise :** M. Jean-Michel MAY **Vaire Arcier :** Patrick RACINE **Vaire le Petit :** Michèle DE WILDE-BESANCON **Vaux les Prés :** Bernard GAVIGNET (représenté par Anne GROSJEAN) **Vorges les Pins :** Patrick VERDIER

Etaient absents : **Auxon-Dessus :** Serge RUTKOWSKI **Aveney :** Jean-Pierre TAILLARD **Besançon :** Hayatte AKODAD, Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, Martine BULTOT, Benoît CYPRIANI, Yves-Michel DAHOU, Françoise FELLMANN, Catherine GELIN, Fanny GERDIL-DJAOUAI, Abdel GHEZALI, Sylvie JEANNIN, Jean-Sébastien LEUBA, Jacqueline PANIER, Elisabeth PEQUIGNOT, Danièle POISSENOT **Beure :** Auguste KOELLER **Champoux :** Thierry CHATOT **Chatillon le Duc :** Philippe GUILLAUME **Chemaudin :** Gilbert GAVIGNET **Grandfontaine :** Laurent SANSEIGNE **Nancray :** Daniel ROLET **Osselle :** Jacques MENIGOZ **Pirey :** Jacques COINTET **Pugey :** Marie-Noëlle LATHUILIERE **Torpes :** Bernard LAURENT

Secrétaire de séance : Thomas JAVAUX

Procurations de vote :

Mandants : **Auxon Dessus :** Serge RUTKOWSKI **Besançon :** Hayatte AKODAD, Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, Françoise BRANGET (à partir du rapport 2.1), Martine BULTOT, Benoît CYPRIANI, Yves-Michel DAHOU, Françoise FELLMANN, Catherine GELIN, Sylvie JEANNIN, Nohzat MOUNTASSIR (à partir du rapport 1.1.1), Jacqueline PANIER, Elisabeth PEQUIGNOT, Danièle POISSENOT, Françoise PRESSE (jusqu'au rapport 0.1 et à partir du rapport 2.1) **Morre :** Jean-Michel CAYUELA (à partir du rapport 10.2) **Nancray :** Daniel ROLET **Pirey :** Jacques COINTET

Mandataires : **Auxon Dessus :** Geneviève VERRO **Besançon :** Nicolas BODIN, Jean-Jacques DEMONET, Pascal BONNET (à partir du rapport 2.1), Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Valérie HINCELIN, Frank MONNEUR, Jean-Claude ROY, Jean ROSSELOT, Patrick BONTEMPS, Marie-Noëlle SCHOELLER (à partir du rapport 1.1.1), Béatrice RONZI, Martine JEANNIN, Béatrice FALCINELLA, Catherine THIEBAUT (jusqu'au rapport 0.1 et à partir du rapport 2.1) **Morre :** Gérard VALLET (à partir du rapport 10.2) **Nancray :** Jean-Pierre MARTIN **Pirey :** Robert STEPOURJINE

Objet : Fonds « Centres de village » - critères enrichis par une approche Développement Durable

Fonds « Centres de village » - critères enrichis par une approche Développement Durable

Rapporteur : Nicolas GUILLEMET, Vice-Président

Résumé :

La commission a souhaité orienter le fonds « Centres de village » dans une perspective de renforcement du Développement Durable. De nouveaux critères d'éligibilité sont ainsi proposés :

- **le CAUE et/ou l'AudaB et/ou le Grand Besançon accompagnent le projet dès le début** pour pouvoir transmettre assez tôt des conseils au maître d'ouvrage,
- **le projet prend en compte des aspects opérationnels du Développement Durable**, comme des matériaux en faveur de l'environnement, l'accès aux PMR, etc.,
- en cas de **projet « exemplaire »**, un **bonus de 10% peut augmenter** la subvention du Grand Besançon.

I. Contexte :

Par délibération du 30 novembre 2004, il est entériné la création d'un fonds d'aide destiné à soutenir les projets sur les axes suivants :

- « renforcement de la centralité du bourg (centre historique ou centralité secondaire) : réaménager l'espace public par un traitement de qualité en vue de favoriser les aspects de convivialité, de rencontre et d'échange au sein du village ne se limitant pas à la simple réfection de la voirie.
- valorisation patrimoniale : créer un cadre propice au développement touristique de bourg et garant d'aménités pour les habitants par le biais d'opérations de réhabilitation du patrimoine bâti ancien ou du patrimoine naturel et/ou aménagement de l'espace public en centre ancien. »

Par délibération du 12 octobre 2007, des axes supplémentaires pouvant être subventionnés dans le cadre de ce fonds sont identifiés : « Projets de sécurisation et d'aménagement qualitatif de la voirie principale du village » et « requalifications d'entrée de village », avec des modalités financières particulières.

Le fonds était alors piloté par la commission « Aménagement de l'espace ».

Depuis la nouvelle mandature, le fonds « Centres de village » est instruit par la commission « Développement Durable, Environnement, Cadre de vie » qui a souhaité donner une nouvelle orientation à cette politique.

II. Proposition de nouveaux critères :

De nouveaux critères en faveur du Développement Durable sont définis en trois points.

Cette proposition s'appuie pour partie sur les critères HQE pour les constructions examinés lors de la précédente commission.

Afin d'encadrer au plus tôt le projet et pouvoir transmettre en amont des conseils au maître d'ouvrage, il est proposé que **le CAUE et/ou l'AudaB et/ou le Grand Besançon accompagnent le projet dès le début de la réalisation de l'étude préopérationnelle.**

Concernant les critères proprement dit de « Développement Durable », il est préconisé que le projet comprenne **au moins deux des cinq approches suivantes** :

- matière/matériaux favorisant l'environnement (provenance locale des matériaux, équipements à faible niveau énergétique -leds à faible puissance-, revêtement perméable...),
- prise en compte de l'environnement global (adaptation de l'aménagement aux caractères et aux usages d'un périmètre large, gestion de l'eau, durabilité de l'aménagement, confort acoustique, maintien de la biodiversité...),
- critères en faveur des Personnes à Mobilité Réduite, en lien avec la commission intercommunale d'accessibilité
- marché intégrant des clauses sociales (d'insertion, d'égalité homme-femme..),
- qualité de réalisation des travaux (chantiers à faible nuisance...).

Enfin il est suggéré qu'un **bonus de 10 %** soit attribué (de manière globale ou par poste selon le projet) en cas d'émargement à quatre des cinq approches Développement Durable indiquées précédemment ou de démarches innovantes.

Cette proposition est intégrée aux critères de base du fonds, tel que décrits page suivante.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur ces nouveaux critères en faveur du Développement Durable.

Pour extrait conforme,

Le Président

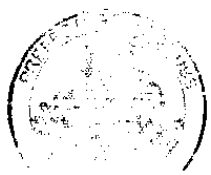
Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 117

Contre : 0

Abstention : 0

PREFECTURE
DE RÉGION FRANCHE-COMTÉ
PREFECTURE DU DOUBS



D.C.T.C.J.
Contrôle de légalité

RECU 20.FEV 2009

Cadre d'application du fonds « Centres de village » à compter de 2009

Dès sa création, le fonds de valorisation patrimoniale et touristique des bourgs de l'agglomération, dit fonds « Centres de village » a eu vocation à développer la qualité des projets communaux afin d'améliorer le cadre de vie de ses habitants. En vue de correspondre davantage aux besoins du territoire et ses habitants, des critères en faveur du Développement Durable sont identifiés.

Communes concernées	Communes du Grand Besançon , hors bourg centres au titre du Schéma Directeur et hors Besançon.
Opérations éligibles	Etudes pré opérationnelles, Acquisition foncières et Travaux.
Localisation des aménagements	Centre historique, ou centralité secondaire du village, rue principale et entrée du village. Le périmètre doit être clairement identifié.
Nature des aménagements éligibles	<ol style="list-style-type: none"> 1. Aménagement d'espace public de centralité par un traitement de qualité en vue de favoriser les aspects de convivialité, de rencontre et d'échange au sein du village, 2. Opérations de réhabilitation du patrimoine bâti ancien ou du patrimoine naturel afin de créer un cadre propice au développement touristique du bourg et garant d'aménités pour les habitants, 3. En vue de renforcer la structuration et l'organisation réfléchie des villages (au regard de l'isolement des lotissements excentrés), subventionner les cheminements doux reliant des quartiers, 4. Projets de sécurisation et d'aménagement qualitatif de la voirie principale du village, 5. Requalifications d'entrée de village.
Condition d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> ❖ La commune doit réaliser une étude pré opérationnelle : <ul style="list-style-type: none"> ▪ cette étude comprend l'identification des enjeux, besoins et actions prioritaires avec une approche globale d'aménagement, la rédaction d'un programme pré opérationnel, les études APS et APD, ainsi qu'un plan de financement finalisé, ▪ cette étude est réalisée par des professionnels (architecte, urbaniste, paysagiste...), ▪ le CAUE et/ou l'audaB et/ou le Grand Besançon accompagnent le projet dès le début de cette étude ❖ les travaux sont qualitatifs : pavage, dallage, béton désactivé, bois, pierre reconstituée... ❖ <u>le projet comprend au moins 2 des approches Développement Durable suivantes</u> : <ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>matière/matériaux favorisant l'environnement</u> (provenance locale des matériaux, équipements à faible niveau énergétique -leds à faible puissance--, revêtement perméable...), ▪ <u>prise en compte de l'environnement global</u> (adaptation de l'aménagement aux caractères et aux usages d'un périmètre large, gestion de l'eau, durabilité de l'aménagement, confort acoustique, maintien de la biodiversité...), ▪ <u>critères en faveur des Personnes à Mobilité Réduite</u>, ▪ <u>marché intégrant des clauses sociales</u> (d'insertion, d'égalité homme-femme...), ▪ <u>qualité de réalisation des travaux</u> (chantiers à faible nuisance...). ❖ La commune doit avoir sollicité tous les financeurs éventuels, ❖ En tant que maître d'ouvrage, la commune supporte au moins 20% des charges HT.
Modalités de subventionnement	<p>Subvention globale plafonnée à 60 000€ se décomposant comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Etude pré opérationnelle : subvention à hauteur de 50% du montant de l'étude pour les projets des catégories 1.2.3 et de 20% du montant de l'étude pour les projets des catégories 4 et 5. ❖ Travaux et acquisitions foncières : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour les projets des catégories 1.2.3 : subvention correspond à 25%, 33%, ou 40% du restant à charge de la commune en fonction du critère de richesse de la commune défini sur la DSC, ▪ Pour les projets des catégories 4.5 : la subvention pour l'opération est plafonnée à 20 000€, et correspond à 10% du reste à charge de la commune. <p><u>Un bonus de 10% pourra être attribué (de manière globale ou par poste selon le projet) en cas d'émargement à 4 des approches DD indiquées précédemment ou de démarches innovantes.</u></p>
Modalité d'instruction	Les projets sont instruits par la commission 4 « Développement Durable, Environnement, Cadre de vie » sur la base d'une fiche synthétique validée par le maître d'ouvrage.
Documents nécessaires à l'instruction	<ul style="list-style-type: none"> • Lettre de demande officielle de la commune(délibération), • Fiche validée par le maître d'ouvrage présentant le projet global et la partie subventionnable, • Notification de toutes les subventions attribuées par les autres partenaires financiers.
Modalités d'obtention de la subvention	A réception de la notification du GB, la commune peut solliciter le versement d'un acompte de 50% maximum. Le solde sera versé sur présentation des justificatifs de paiement aux termes des travaux. Dans ce cas (paiement fractionné) et,ou pour toute subvention supérieure à 10 000€, une convention est signée entre le président et le maire au moment de la notification. Les communes ayant une subvention inférieure à 10 000€ pourront se voir verser leur subvention en une fois à la fin des travaux ou de l'étude, <u>sans convention</u> . Les travaux démarrent dans les douze mois qui suivent la réception de la notification. Dans la mesure où l'étude pré opérationnelle ne se concrétise pas par des travaux dans les 24 mois qui suivent l'achèvement de l'étude, la subvention versée serait considérée comme une avance remboursable.
Cadre de référence	Fiche B.3.5. du contrat d'agglomération 2004-2006